

## **DELIBERATION N° 2010/02-11 - CLASSES DE NEIGE 2009/2010 : MODALITES ET TARIFS**

**Rapporteur : Madame LENIZSKI**

Il est proposé l'examen de l'organisation par l'école élémentaire Pierre Loti d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 17 mars 2010 (petit déjeuner) au 26 mars 2010 (dîner), soit 10 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM2,
- nombre d'élèves : 51,
- Enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Melle JULLION, enseignante,
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute-Savoie).

De même, l'école élémentaire Jacques Prévert souhaite également organiser une classe de neige pour un séjour qui aura lieu du 8 mars 2010 (goûter) au 16 mars 2010 (panier repas du déjeuner), soit 8 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 1 classe de CM2,
- nombre d'élèves : 27,
- Enseignante participante : Mme DRAPPIER, directrice,
- Lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Haute-Savoie).

Les conditions d'organisation proposées pour ces deux séjours sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Le prix du séjour est fixé à 764,69 euros par élève (Loti) et à 706,27 euros par élève (Prévert). L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2008.

L'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour est fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985. Les accompagnateurs du groupe dans les transports seront rémunérés sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

La participation des familles est fixée comme suit :

**Tableau de participation pour les familles ludréennes :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2008 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz (764,69 €) Participation de la famille (en €)</b>	<b>St Jean d'Aulps (706,27 €) Participation de la famille (en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	10%	76,47	70,63
De 300,01 à 600 euros	21%	160,58	148,32
De 600,01 à 900 euros	32%	244,70	226,01
De 900,01 à 1 200 euros	43%	328,82	303,70
De 1 200,01 à 1 500 euros	50%	382,35	353,14
De 1 500,01 à 1 800 euros	57,50%	439,70	406,11
Au-delà de 1 800 euros	65%	497,05	459,08

**Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2008 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour</b>	<b>Les Carroz (764,69 €) Participation de la famille (en €)</b>	<b>St Jean d'Aulps (706,27 €) Participation de la famille (en €)</b>
De 0,00 à 300 euros	60%	458,81	423,76
De 300,01 à 600 euros	71%	542,93	501,45
De 600,01 à 900 euros	82%	627,05	579,14
De 900,01 à 1 200 euros	93%	711,16	656,83
Au-delà de 1 200 euros	95%	726,46	670,96

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.